Fiches de données de sécurité Acryllack-Härter Dose

conformément à la directive 1907/2006/CE, article 31

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Durcisseur pour vernis acrylique en boîte

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Emploi de la substance / de la préparation : Durcisseur pour vernis transparent

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tél : +49 9321-90207-03
Web : http://www.mg-prime.de
Courrier électronique : info@mg-prime.de
Service chargé des renseignements : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'urgence

- Fournisseur : +49 9321-90207-03
- Numéro d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (numéro d'urgence 24h/24) : GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- GHS02 Flamme : Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeur inflammables.
- GHS07 :
  - Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
  - Skin Irit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
  - STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :
- Mot de signalisation : Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : homopolymère d'hexaméthylène-1,6-diisocyanate, acétate de 2-butoxy-éthyle, acétate de n-butyle
- Mentions de danger :
  - H226 Liquide et vapeur inflammables.
  - H315 Provoque une irritation cutanée.
  - H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
  - H332 Nocif par inhalation.
  - H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence et vertiges.
- Conseils de sécurité :
  - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P261 Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
  - P271 Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans des locaux bien ventilés.
  - P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
  - P312 En cas de malaise, appeler un centre antipoison / un médecin.
- Indications complémentaires :
  - Réagit de manière exothermique avec les amines et les alcools ; libère lentement du CO2 au contact de l'eau ; augmente la pression dans un récipient fermé ; risque de rupture du récipient.

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Caractérisation chimique : Mélanges

- Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

3.2. Composants dangereux

- homopolymère de 1,6-diisocyanato-hexane
  - 25-45%
  - CAS : 28182-81-2
  - EINEC : 931-274-8
  - No. d'enregistrement : 01-2119485796-17,
  - Acute Tox. 4, H332 ; Skin Sens. 1, H317 ; STOT SE 3, H335
- Acétate de n-butyle
  - 5-<30%
  - CAS : 123-86-4
  - EINECS : 204-658-1
  - No. d'enregistrement : 01-2119485493-29
  - Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336 ; EUH 066
- Xylène
  - 10-<30%
  - CAS : 1330-20-7
  - EINECS : 215-535-7
  - No. d'enregistrement : 01-2119539452-40
  - Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H332, H312 ; Skin Irrit2, H315
- Acétate de 1-méthoxy-2-propanol
  - 10-<45%
  - CAS : 108-65-6
  - EINECS : 203-603-9
  - No. d'enregistrement : 01-2119475791-29
  - Flam. Liq. 3, H226
- Éthylbenzène
  - 0-<1%

- CAS : 100-41-4
- EINECS : 208-849-4
- No. d'enregistrement : 01-2119489370-35
- Flam. Liq. 2, H225 ; Acute Tox 4, H332 ; STOT RE 2, H373 ; Acute Tox. 1 H304

- Diisocyanate d'hexaméthylène
  - 0-<0.2%
  - CAS : 822-06-0
  - EINECS : 212-485-8
  - No. d'enregistrement : 01-2119457571-37
  - Acute Tox 3, H331 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H335 ; Skin Irrit 2, H315 ; Resp. Sens. 1, H334 ; Skin. Sens. 1, H317 ;

Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de danger mentionnées, voir la section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales : Voir section 11 de la fiche de données de sécurité.
- En cas d'inhalation :
  - Transporter la victime à l'extérieur à l'air frais, assurer un environnement calme ; En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appelez un médecin.
- Après un contact avec la peau :
  - Retirez les vêtements contaminés.
  - Rincez abondamment la peau contaminée à l'eau tiède pendant environ 15 minutes.
  - Si l'irritation persiste, consultez un médecin.
- Après un contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau tiède pendant environ 15 minutes, éviter les jets d'eau puissants - risque de lésions de la cornée, consulter un médecin.
- Après ingestion : ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Appeler un médecin. La personne qui prodigue les premiers soins doit porter des gants médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Peut provoquer une irritation par inhalation.
- Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- L'exposition répétée peut provoquer la sécheresse ou la fissuration de la peau.
- Produit inflammable.
- Les vapeurs peuvent provoquer somnolence et vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des mesures spéciales devraient être disponibles sur le lieu de travail pour permettre une assistance professionnelle et immédiate.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre, mousse résistante aux alcools, dioxyde de carbone, eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir formation de dioxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

5.3. Conseils pour la lutte contre l'incendie

Les équipes de lutte contre l'incendie doivent porter des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection légers. Refroidir les réservoirs voisins en pulvérisant de l'eau à une distance sûre.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les personnes ne faisant pas partie du personnel fournissant l'aide :

Éliminer les sources d'inflammation. Veiller à ce que la pièce soit suffisamment aérée. Éviter tout contact direct avec la substance libérée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Mesures de protection individuelle - Section 8 de la fiche de données de sécurité.

Pour les personnes qui portent secours :

Les personnes portant secours doivent porter des vêtements de protection en tissu enduit et imprégné, des gants de protection (Viton), des lunettes de protection étanches et un appareil de protection respiratoire : masque à gaz avec absorbeur de type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines et le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

- Arrêter la fuite (fermer l'arrivée de liquide, colmater), placer le récipient endommagé dans un récipient de secours, retirer mécaniquement le liquide et le placer dans un récipient de secours. En cas de fuite importante, endiguer la zone. Si la quantité est faible, la recueillir à l'aide d'un liant (par ex. mica, terre à diatomées, sable). Après environ 1 heure, verser dans un récipient à déchets. Ne pas fermer le récipient (du CO2 est libéré). Laisser reposer plusieurs jours à l'extérieur dans un endroit sûr.

6.4. Référence à d'autres sections

- Pour des informations sur la manipulation sûre, voir la section 7.
- Pour les informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.
- Pour les informations sur l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Tenir à l'écart des sources de chaleur et de feu.
- Ne pas rejeter à l'égout, dans les eaux de surface, dans les nappes phréatiques ou dans le sol.
- Utiliser dans des locaux bien ventilés.
- Ne pas fumer. Ne pas inhaler les vapeurs.
- Éviter le contact avec la peau et les yeux.
- Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- Appliquer les mesures de protection individuelle - section 8 de la fiche de données de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stocker dans les récipients d'origine hermétiquement fermés.
- Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et d'autres oxydants puissants. Prendre des précautions contre les décharges électrostatiques.
- Stocker dans des locaux frais et bien ventilés. Protéger des basses températures, des rayons du soleil et des sources de chaleur.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Durcisseur pour vernis transparents. Pour une utilisation professionnelle dans le domaine de la retouche automobile, en tenant compte des informations contenues dans les sous-sections 7.1 et 7.2.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour la conception des installations techniques : Pas d'autres informations, voir section 7.

8.1. Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

- 1330-20-7 Xylène
  - Valeur limite d'exposition TRGS 900 : MAK : 100ppm, MAK : 440 mg/m3, 2(II),DFG, H
  - Normes nationales d'exposition adoptées pour les polluants atmosphériques dans l'environnement de travail [NOHSC:1003(1995)] : TWA 50 mg/m3, 220mg/m3, STEL 100ppm, 441 mg/m3, Sk, BMGV
- 108-65-6 2-Methoxy-1-methylethylacetat
  - TRGS 900 : MAK : 50ppm, MAK : 270 mg/m3, 1(I),DFG, EU, Y
  - Normes nationales d'exposition adoptées pour les polluants atmosphériques dans l'environnement de travail [NOHSC:1003(1995)] : TWA 50 ppm, 274 mg/m3, STEL 100ppm, 548 mg/m3
- 123-86-4 Acétate de butyle
  - Normes nationales d'exposition adoptées pour les polluants atmosphériques dans l'environnement de travail [NOHSC:1003(1995)] : TWA 150 ppm, 724 mg/m3, STEL 200ppm, 966 mg/m3
- 822-06-0 Diisocyanate d'hexaméthylène
  - TRGS 900 : MAK : 0.005ppm, 0.035mg/m3, 1;=2 ;(I),DFG, 12

8.2. Contrôle de l'exposition

- Mesures générales de protection et d'hygiène :
  - Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.
  - Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
  - Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
- Protection respiratoire :

  En cas d'exposition brève ou faible, utiliser un appareil respiratoire autonome à filtre ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un filtre A/P2 selon EN 141,
- Protection des mains : Gants de protection selon EN 374 (Viton, 0,7 mm d'épaisseur, temps de pénétration > 480 min, caoutchouc naturel, épaisseur >0,35 mm en exposition de courte durée).
- Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques
- Protection de la peau : Vêtements de protection appropriés (tissus enduits, imprégnés).
- Lieu de travail : Aspiration fixe et ventilation générale.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Empêcher les fuites dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et le sol.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

- Aspect :
  - Forme : Liquide
  - Couleur : selon la désignation du produit
- Odeur : forte, prononcée
- Seuil olfactif : 0,9-9 mg/m3 (xylène)
  - Valeur du pH : Non déterminée.
- Changement d'état
  - Point/intervalle de fusion : Non déterminé.
  - Point/intervalle d'ébullition : 126-140°C
- Point d'éclair : 32°C
- Inflammabilité (solide, gazeux) : Non applicable.
- Température d'inflammation : 280 °C (DIN 51794)
- Température de décomposition : Non déterminée.
- Auto-inflammabilité : environ 430°C.
- Risque d'explosion : Le produit ne présente pas de risque d'explosion, mais la formation de mélanges vapeur/air explosifs est possible.
- Limites d'explosivité :

    - Inférieure : 1,0 Vol %.
    - Supérieure : 8,0 Vol %.
- Pression de vapeur à 20 °C : 14 hPa (20°C).
- Densité à 20 °C : 3,66 (xylène)
- Densité relative : Non déterminée.
- Densité de vapeur : Non déterminée.
- Vitesse d'évaporation : Non déterminé.
- Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Insoluble.
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : 3,12-3,2 (xylène).
- Viscosité :
    - Dynamique : Non déterminée.
    - Cinématique à 20 °C : Non déterminée.
- Teneur en solvants :
    - VOC (EU) 46,10 %
    - VOCV (CH) 46,10 %
- Teneur en solides (% en poids) : 53,9

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique produit du monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques. Réaction exothermique avec les amines et les alcools, libération lente de CO2 au contact de l'eau ; augmentation de la pression dans les récipients fermés, risque d'éclatement des récipients.

10.4. Conditions à éviter

Produit inflammable. Éviter le contact avec des agents fortement oxydants, des peroxydes, des acides forts et des bases. Éviter la production et l'accumulation d'électricité statique. Protéger de l'influence des rayons solaires et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles :

Éviter le contact avec de grandes quantités de peroxydes organiques, d'acides et de bases forts et d'autres agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique produit du monoxyde de carbone, des oxydes d'azote, des vapeurs d'isocyanate, des traces d'acide cyanhydrique et d'autres gaz toxiques.Possible à l'état de traces.

10.7. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë :
    - Xylène
        - DL50 (rat, ingestion) 5000 mg/kg
        - LC50 (rat, inhalation) 4550 ppm/4h
    - Acétate de butyle
        - LD50 (rat, ingestion) 14000 mg/kg

        - LC50 (rat, inhalation) 9660 mg/m3 /8h
    - Acétate de 1-méthoxy-2-propanol
        - LD50 (rat, ingestion) 8532 mg/kg
- Effet primaire d'irritation :
    - Corrosion/irritation de la peau : Provoque une irritation de la peau.
    - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - Sensibilisation respiratoire/cutanée : Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.
- Effets CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction)
    - Mutagénicité sur les cellules germinales : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - Cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
    - Toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11. Données relatives à l'environnement

Il n'existe pas de données expérimentales sur la préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données relatives aux ingrédients dangereux contenus dans la préparation.

11.1. Toxicité

- Acétate de 1-méthoxy-2-propanol
    - Daphnia magna EC50 (48h) > 500 mg/l
    - Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)/LC50 (96 heures 100-180 mg/l
    - Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 5033
    - Classe de danger pour l'eau : 1
- Xylène
    - Daphnia magna EC50 (48h) > 7,4 mg/l
    - Indice d'évaluation de la toxicité aiguë pour les mammifères : 3 ; pour les poissons : 4.1
    - Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 206
    - Classe de pollution des eaux : 2 2
- Acétate de butyle
    - Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 42
    - Classe de danger pour l'eau : 1

11.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

11.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

11.4. Mobilité dans le sol

Le produit est très peu soluble dans l'eau. Au contact de l'eau, le produit se transforme en une substance solide et insoluble (policarbamide). En même temps, du CO2 est libéré.

11.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

11.6. Autres effets nocifs

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

12. Remarques sur l'élimination

12.1. Méthodes de traitement des déchets

- Le produit doit être éliminé conformément aux réglementations locales et légales appropriées en matière de déchets - voir point 15. Le produit doit être éliminé dans des installations autorisées à exercer des activités de collecte, de recyclage ou de valorisation des déchets.
- Résidus de produit : ne pas jeter le produit à l'égout. Ne pas stocker avec les déchets municipaux. Enlever soigneusement les restes du mélange et le faire durcir à l'aide du composant A correspondant fourni dans le kit. Le produit durci n'est pas un déchet spécial.

  ATTENTION : durcir les restes en petites portions et les tenir éloignés des produits inflammables. De grandes quantités de chaleur sont libérées lors de la réaction chimique !

- Récipient contaminé : un récipient contenant des restes non durcis du produit est un déchet spécial. Ne pas le stocker avec les déchets municipaux. Le récipient contaminé doit être éliminé par des organismes habilités à collecter, recycler ou éliminer le produit.

13. Informations relatives au transport

13.1. Numéro UN

- ADR, ADN, IMDG, IATA : UN 1866

13.2. Désignation d'expédition ONU conforme

- ADR : SOLUTION DE RESINE, combustible
- IMDG : SOLUTION DE RÉSINE, combustible
- IATA : SOLUTION DE RESINE, combustible

13.3. Classe de danger pour le transport

ADR

-

Classe : 3 (F1) Matières liquides inflammables
- Étiquette de danger : 3

IMDG, IATA

-

Class : 3 Matières liquides inflammables
- Étiquette :. 3

13.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

13.5. Dangers pour l'environnement :

- Polluant marin : Non

13.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Attention : Matières liquides inflammables
- Numéro Kemler : 30
- Numéro EMS : F-E,S-E
- Stowage Category A

13.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Non applicable.

Transport/autres informations

- ADR
  - Quantité limitée (LQ) : 5L
  - Catégorie de transport : 3
  - Code de restriction en tunnels : D/E
- IMDG
  - Quantités limitées (LQ) : 5L
- UN "Model Regulation" : UN1263 ACCESSOIRES DE PEINTURE, DISPOSITIF SPECIAL 640E, 3, III

14. Législation

14.1. Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

- REACH - Règlement 2006/1907/WE
- CLP - Règlement 1272/2008/WE

14.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

15. Autres informations

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances, mais elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes à la législation nationale et européenne.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles mentionnées au chapitre 1 sans autorisation écrite. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Phrases pertinentes

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H226 Liquide et vapeur inflammables.
- H312 Nocif par contact avec la peau.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H333 Peut être nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer une allergie, des symptômes asthmatiques ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the
- Transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer)
- ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International
- Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimiques notifiées)
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
- COV : taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, sueur (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
- COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)
- PBT : Persistant, Bioaccumulatif et Toxique
- vPvB : très persistant et très bioaccumulatif
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie de danger 3
- Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie de danger 4
- Skin Sens. 1 : Sensibilité - peau, Catégorie de danger 1
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, Catégorie de danger
- Flam. Liq.2 Liquide inflammable. Catégorie 2
- Flam. Liq.3 Liquide inflammable. Catégorie 3
- STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
- Tox. aiguë 3 Toxicité aiguë. Catégorie 3
- Toxicité aiguë. 4 Toxicité aiguë. Catégorie 4
- Irritant pour la peau. 2 Corrosif/irritant pour la peau. catégorie 2
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Resp. Sens. 1 Sensibilisation des voies respiratoires
- Skin Sens. 1 Sensibilisation de la peau

MG PRIME® by MG Colors GmbH
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

www.mg-prime.fr
+33 9 74 32 33 32
info@mg-prime.fr